



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse (pouvoir à RIES Stéphanie), HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), GALLUET Bruno (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusé : LELANDAIS Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18 (14+4)

Date de la convocation : vendredi 18 février 2022

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 20 janvier 2022 :

- Décision 2022-07 = réhabilitation complexe sportif Jean Tardif - attribution mission Sécurité Protection Santé à la société Qualiconsult pour un montant de 2 170.00 € HT
- Décision 2022-08 = réhabilitation complexe sportif Jean Tardif - attribution mission contrôle technique à la société Qualiconsult pour un montant de 3 560.00 € HT
- Décision 2022-09 = Rénovation salle Jean Launay - attribution mission Sécurité Protection Santé à la société Hag System pour un montant de 1 080.00 € HT
- Décision 2022-10 – Renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée E 344 et située 1 rue François Halley.

3. CONTRAT POLE DE SERVICES – APPROBATION MAQUETTE FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Contrat Pôle de Services » proposé par le Département de la Manche.

Il rappelle également que les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat avaient été présentés en conseil municipal du 30 septembre 2021, dans le cadre du projet d'étude de programmation urbaine.

Le Conseil départemental a annoncé un possible financement à hauteur de 461 000 €, s'articulant en trois volets :

- Volet n° 1 – attractivité et cadre de vie : 230 500 €
- Volet n° 2 – centralité : 184 400 €
- Volet n° 3 – cohésion sociale : 46 100 €

Monsieur le Maire présente le projet de répartition de ces enveloppes, sachant que le contrat a une durée de 4 ans (de mars 2022 à mars 2026) et qu'une clause de revoyure est prévue à mi-parcours :

N°	Libellé action	Année de réalisation et vote CP	Budget prévisionnel ou final opération HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'intervention	Montant d'aide CD prévisionnel	Montant total par volet
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ (50% minimum de l'enveloppe soit 230 500 €)							
1.1	Création d'un gîte de groupe	2023/2024	620 000 €	484 000 €	20%	96 800 €	230 500 €
1.2	Aménagement de la place Auguste Cousin	2024/2025	396 000 €	396 000 €	20%	101 700 €	
1.3	Rénovation des logements communaux au haras	2023	200 000 €	160 000 €	20%	32 000 €	
Volet n°2 : CENTRALITÉ (40% maximum de l'enveloppe soit 184 400 €)							
2.1	Réhabilitation du complexe sportif Jean Tardif	2022	990 000 €	990 000 €	20%	184 400 €	184 400 €
Volet n°3 : COHÉSION SOCIALE (10% minimum de l'enveloppe soit 46 100 € dont 50% en fonctionnement)							
3.1	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse	2022/2026					
3.2	Création d'une aire de jeux inclusive	2023	20 000 €	20 000 €	40%		8 000 €
		Total investissements	2 206 000 €				422 900 €

Monsieur Dupont s'interroge sur le devenir de l'ancien terrain de tennis. Monsieur Lacolley souligne la difficulté de faire des aménagements dans ce secteur classé inondable.

Madame Vasselín fait remarquer que le volet cohésion sociale n'est pas entièrement complété. Monsieur le Maire indique que cet axe reste à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'ensemble des projets retenus dans le Contrat Pôle de Services, la répartition des financements proposés ainsi que les taux de subvention,
- autorise M. le Maire à signer le Contrat Pôle de Services 2022/2026 avec le Conseil Départemental,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

A la question de Madame Langrez, Monsieur le Maire confirme que les opérations retenues peuvent bénéficier d'autres subventions.

4. COMITE DE PILOTAGE ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord à la réalisation d'une étude de programmation urbaine. Il présente le cahier des charges de la consultation qui se décline en deux parties :

- 1- L'étude pré-opérationnelle séparée en trois phases :
 - Phase 1 – diagnostics et analyses (6 semaines)
 - Phase 2 – élaboration d'un scénario d'aménagement (6 semaines)
 - Phase 3 – définition du projet (8 à 10 semaines)
- 2- Les tranches complémentaires :
 - Réunion publique
 - Finalisation du programme pour les aménagements urbains

Monsieur le Maire précise qu'un comité de pilotage doit être constitué pour le suivi de cette étude, ce comité intervenant à plusieurs reprises à chaque phase de l'étude. Il propose que ce comité de pilotage intègre le Maire et les adjoints, 3 membres du conseil municipal, 1 membre de l'union commerciale et 1 représentant du tissu associatif.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal seront désignés lors de la prochaine séance. Madame Travert suggère de désigner des membres de la commission Urbanisme. Monsieur Lacolley estime que l'étude ne porte pas exclusivement sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de composition du comité de pilotage de l'étude de programmation urbaine,
- charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les instances commerciales et associatives pour la désignation de deux membres hors conseil municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

5. TRAVAUX VOIRIE 2022 – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur Daniel Lacolley, Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal les travaux de voirie proposés par la Commission Travaux du 1er février dernier, au titre du programme 2022 :

1/ Tranche ferme :

- Village Jonas
- Route de la Cresperie
- Route de la Croix Jamot (1^{ère} tranche)
- Partie basse trottoir route de Bricquebec en enrobé, avec vélos sur chaussée

2/ Tranche optionnelle (qui sera retenue ou non en fonction du résultat de l'appel d'offres)

- Rue de la Charrière
- Route de la Croix Jamot (2^e tranche)
- Cheminement piéton route de Bricquebec

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le programme de voirie ci-dessus pour l'année 2022,
- autorise le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée,
- retient l'Agence Technique Départementale des Marais, basée à La Haye, en qualité de maître d'œuvre, au taux de rémunération de 6 % du montant des travaux estimés HT, pour une prestation incluant l'étude, l'assistance aux contrats de travaux, et la direction de l'exécution des travaux.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agglomération du Cotentin par le biais du fonds de concours communautaire, après résultat de l'appel d'offres,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Monsieur Lacolley rappelle que les dépenses de la commune pour la voirie communale représentent un investissement de 600 000 € en 3 ans.

6. REHABILITATION/EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN TARDIF – AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION
--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de la réhabilitation du complexe sportif.

Il indique que le permis de construire est en cours d'instruction et que les demandes de subventions ont été déposées auprès des différents partenaires. Il ajoute que le maître d'œuvre propose le lancement de la consultation des entreprises au début du mois de mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réhabilitation/extension du complexe sportif « Jean Tardif », dans le cadre de la procédure adaptée,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. RENOVATION SALLE JEAN LAUNAY – AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION
--

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux délibérations des 02 et 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de l'autorisation de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il indique que les autorisations d'urbanisme ont été accordées et que deux subventions ont été notifiées : 17 415 € par l'Etat au titre de la DETR et 18 576 € par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Monsieur le Maire propose de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour la rénovation de la salle « Jean Launay », dans le cadre de la procédure adaptée,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

8. FRAIS SCOLAIRES – COUT PAR ECOLE 2020/2021**9. FRAIS SCOLAIRES – COUT MOYEN PAR ELEVE**

Le conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none">- Ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

1/ DELIBERATION COUT PAR ECOLE

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve. Il convient donc de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2020/2021, avec pour mémoire le coût pour l'année 2019/2020 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2019/2020	1 013.02 €	441.37 €	402.05 €	1 572.42 €	337.43 €	840.96 €	1 605.21 €	547.34 €
2020/2021	1 159.44 €	496.23 €	441.56 €	2 296.09 €	413.61 €	1 107.13 €	2 137.58 €	868.78 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022,
- D'autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

2/ DELIBERATION COUT MOYEN PAR ELEVE

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 08 février 2022, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2022, calculés sur la base des frais scolaires 2020/2021 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 679.10 €
- Coût moyen pour un élève de primaire : 461.15 €

Rappel pour l'année 2021 :

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 260.03 €.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 399.12 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de nouvelles dispositions liées à la scolarité obligatoire des enfants de maternelle. En effet, les dépenses de fonctionnement à verser aux écoles maternelles privées devront être prises en charge par la commune d'accueil de l'établissement et non par les communes de résidence. La commune de Saint Sauveur le Vicomte devra donc régler ces frais et effectuer les démarches afin d'obtenir le versement des aides de l'Etat pour l'ensemble des enfants concernés, même originaires des autres communes. Monsieur le Maire émet des doutes sur la pérennité de ce remboursement.

10. CONVENTION RESTAURATION DU 01/09/2020– AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention du 1^{er} septembre 2020.

Par courrier reçu le 14 février 2022, cette société a fait connaître les conditions d'application de révision de ses tarifs, à savoir une augmentation de 6.50 % à compter du 1^{er} avril 2022.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tarifs HT		Tarifs TTC		taux augmentation
	Tarif actuel	tarif av 2	Tarif actuel	tarif av 2	
Repas adultes	2,3906 €	2,5028 €	2,4793 €	2,6404 €	6,50%
Repas maternelle	2,2387 €	2,3842 €	2,3618 €	2,5153 €	
Repas primaire	2,2894 €	2,4382 €	2,4153 €	2,5723 €	

Compte tenu que cette révision de 6.5 % occasionne une augmentation de 0.15 € par repas, il propose d'accepter cette augmentation et de maintenir les tarifs des repas facturés aux usagers du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Après discussion, les élus décident unanimement d'appliquer cette augmentation sur les usagers extérieurs à la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'avenant n° 2 à la convention de restauration passée avec la société Convivio, à compter du 1^{er} avril 2022,
- de ne pas répercuter cette augmentation auprès des usagers de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. LOCATION GITES COMMUNAUX – TARIFS AU 01/03/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs et modalités de location des gîtes communaux à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'avère qu'un tarif a été omis, à savoir le chauffage des gîtes la semaine en basse saison.

Il propose de transposer à la semaine le tarif fixé pour le week-end, à savoir :

- Grand Gîte : chauffage semaine basse saison (du 15/10 au 15/05) : 52.50 €
- Petit Gîte : chauffage semaine basse saison (du 15/10 au 15/05) : 35.00 €

les autres tarifs restant inchangés (grille tarifaire ci-dessous.)

	GRAND GITE	PETIT GITE	Observations
Tarif hebdomadaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	275,00 €	137,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Nuit supplémentaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	33,00 €	27,00 €	
Tarif week-end basse saison (du 01/09 au 30/06)	180,00 €	100,00 €	réservation du vendredi 17h au dimanche 14h
Chauffage week-end basse saison (du 15/10 au 15/05)	15,00 €	10,00 €	
Chauffage semaine basse saison (du 15/10 au 15/05)	52,50 €	35,00 €	
Tarif hebdomadaire haute saison (du 01/07 au 31/08)	330,00 €	187,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Acompte demandé à la réservation (arrondi à l'euro supérieur)	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation moins de 30 jours et plus de 14 jours avant le début du séjour	30%	30%	
Restitution de l'acompte moins de 14 jours avant la date de location	0%	0%	
Restitution de l'acompte en cas de force majeure ou de maladie moins de 14 jours avant la date de location (sur présentation d'un justificatif)	100%	100%	
Caution versée à l'arrivée en cas de dommages ou de vols	300,00 €	300,00 €	
forfait désinfection suite à décision préfectorale ou gouvernementale dans le cadre d'une crise sanitaire	50,00 €	30,00 €	
Forfait ménage en cas de nécessité	50,00 €	30,00 €	
Location temporaire - tarif mensuel	300,00 €	150,00 €	
Location temporaire - charges mensuelles (hors chauffage)	100,00 €	50,00 €	Uniquement en basse saison et selon disponibilité
Location temporaire - chauffage (du 15/10 au 15/05)	100,00 €	50,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} mars 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. DROITS DE PLACE – TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des droits de place des commerces non sédentaires, incluant les branchements électriques, ont été fixés par délibération du 27 avril 2017. Il propose de réévaluer ces tarifs dans les conditions suivantes :

Types d'activité	Tarifs droits de place en vigueur	Tarifs à compter du 01/03/2022
Droit de place marché hebdomadaire	0,15€ le mètre linéaire	0,15€ le mètre linéaire
Droit de place marché estival	0,15€ le mètre linéaire	0,15€ le mètre linéaire
Droit de place commerces ambulants autres que marché hebdomadaire et marché estival	2 € la place par jour	3 € la place par jour
Droit de place commerces ambulants autres que marché hebdomadaire et marché estival avec branchement électrique	3,50 € la place par jour	6 € la place par jour

Monsieur le Maire justifie cette proposition par l'augmentation des tarifs d'électricité depuis quelques mois.

Madame Vasselin demande si tous les commerçants non sédentaires seront concernés par cette disposition. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que les commerçants concernés n'ont pas été assujettis à ces droits pendant la crise sanitaire. Il ajoute qu'une facture annuelle leur sera adressée.

Concernant les hausses de tarifs de l'électricité, Monsieur Rouxel s'interroge sur la nécessité de maintenir les éclairages publics toute la nuit. Monsieur le Maire rappelle que des horloges astronomiques ont été mises en place et qu'il convient d'envisager une programmation de remplacement des ampoules des candélabres par des ampoules led. Il n'exclut pas une possible augmentation des taux d'imposition pour pallier cette explosion des coûts.

Monsieur Rouxel demande l'origine des coupures d'électricité subies mardi 22 février dans le secteur du bourg et de la route de Portbail. Monsieur le Maire fait savoir que les pannes provenaient du transformateur situé près de la rue du 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} mars 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. CAP COTENTIN – POINTS D'ARRET TRANSPORTS A LA DEMANDE

Monsieur le Maire fait savoir que le réseau de transports « Cap Cotentin » mis à place par la Communauté d'agglomération prévoit la création d'un service de transport à la demande, intitulé « Cap à la demande ». Ce service, pensé pour les déplacements de proximité et complémentaire des lignes intercommunales, a été spécialement conçu pour les territoires ruraux et périurbains. Déjà déployé depuis le 30 août 2021 sur les 10 communes de la première couronne de Cherbourg-en-Cotentin, le service sera étendu aux 129 communes du territoire selon une répartition en 12 secteurs. Il ne se substitue pas aux circuits de transports

scolaires, qui apportent une réponse spécifique aux besoins de déplacement vers les établissements.

La mise en place de « Cap à la demande » nécessite d'identifier dès à présent les arrêts qui seront desservis. A ce titre, a été déterminé un mode de répartition commun à l'ensemble des communes et communes déléguées de l'agglomération, basé sur la population, la superficie et la desserte en transports en commun. Pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte, 5 arrêts doivent être mis en place et les communes sont sollicitées pour faire leurs propositions de localisation.

Madame Vasselín rappelle qu'elle est volontaire auprès de l'association Solidarité Transport et que les personnes qui utilisent ce service ne seraient pas en mesure de se déplacer vers un arrêt de transport à la demande. Monsieur le Maire précise que le dispositif Cap à la demande ne permettra pas de transporter les personnes à partir de leur domicile, le principe étant de définir des arrêts à 10 minutes à pied maximum du domicile des usagers.

Madame Vasselín indique qu'une évaluation du service sera indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la répartition des 5 points d'arrêt comme suit :
 - o Hautmesnil
 - o Selsoif
 - o Auréville
 - o La Charonnerie
 - o Route des Novalles
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** :
 - o commission RH : jeudi 03 mars à 17h
 - o commission Culture : mardi 15 mars à 17h30
 - o procédure de reprise des concessions abandonnées lancée au cimetière de Selsoif : Madame Vasselín rappelle que cette procédure a déjà été mise en place au cimetière de Saint Sauveur le Vicomte.
- **Tour de table** :
 - o Monsieur le Maire fait savoir que les mois de mars et avril vont être chargés avec les votes des budgets et l'organisation des élections présidentielles. Les tableaux de présence des conseillers pour les jours de scrutin seront adressés dans les conditions habituelles.
 - o Monsieur Lacolley fait savoir que les nouveaux fours ont été installés dans la salle des Fêtes (1 four traditionnel et 1 four à vapeur). Il rappelle que ce remplacement a été rendu obligatoire par les changements de normes de sécurité.
 - o Madame Vasselín demande le devenir du remplacement des tables de la résidence autonomie. Monsieur Lacolley indique que la commande est en cours.
 - o Madame Vasselín demande les suites données au projet de nouvelle tranche du lotissement du Bois de l'Enfer. Monsieur le Maire indique que le bornage de la parcelle sera réalisé le 1^{er} mars prochain et que, si tout se passe comme envisagé, les lots seront disponibles à l'achat en fin d'année.
 - o Madame Vasselín demande le devenir du terrain Lecarpentier. Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier est toujours d'actualité mais qu'il s'avère compliqué.
 - o De même, Madame Vasselín demande un point sur le terrain situé route de Portbail.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire ne souhaite plus vendre pour le moment. Monsieur Lacolley estime que ce terrain serait adapté à la réalisation d'un village plus particulièrement destiné aux séniors. Plusieurs élus donnent l'exemple de ce genre d'équipement à Tamerville ou près de Coutances.

- Concernant les biens actuellement vacants (maison Bromley à la Blauderie ou Mauger à Seloif), les procédures sont en cours.
- Monsieur Rouxel demande des informations sur les démarches engagées par l'entreprise Lioult auprès de la communauté d'agglomération pour l'acquisition d'une parcelle sur la ZA de l'Abbaye. Monsieur le Maire rappelle que les deux parties ont déjà été en contact. Il demande que l'entreprise reprenne contact avec la communauté d'agglomération sur la base d'un projet possiblement créateur d'emplois.
- Monsieur Lacolley fait savoir que le bail à passer avec la société Orano-Témis est en cours de rédaction.
- Madame Lejolly regrette que la commission Communication ne se soit pas réunie pour le bulletin municipal. Monsieur le Maire prend note de cette remarque et indique que la commission se réunira pour le prochain bulletin.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 22 mars 2022** à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.